

PV du Conseil Municipal du Jeudi 29 septembre 2022 à 20 h 30

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
CROS Francis	x		
CROS Marie-Françoise	x		
SENEGAS Didier	x		
GOS Blandine	x		
CALVET Bernard	x		
MOINE Claude	x		
VISTE-JALADE Françoise	x		
GENRE GRANDPIERRE Denis	x		
GUIBBERT Béatrice	x		
ROUS Christophe	x		
GRANIER Jacqueline	x		
CALAS Franck	x		
TURQUAY Patricia		x	GRANIER Jacqueline
PINTRE Stéphane	x		
PONS Martine	x		

Nombre de conseillers **En exercice : 15 (Quorum : 8)**
Présents : 14
Procurations : 1

- désignation secrétaire de séance : Françoise VISTE-JALADE

Actualités du Maire

CAO :

Réhabilitation Café de la Source :

- Architecte : Mr Guillemain Flavien pour un montant d'honoraires de 38 000 € HT
- Traitement Charpente : Ent. BOUZAT 4 735,57 € HT
- relevé topo : Géo sud-ouest 2 930 € HT
- Diagnostics Techniques : Agenda Diagnostics 830 € HT
- CT: APAVE 6 380 € HT
- CSPS: 2GCOO 2 415€ HT

Réhabilitation Ancienne Mairie :

- Architecte : GPT Jean-Charles ROUFFET Architecte – Didier JALABERT Architecte / INSE pour un montant d'honoraires de 148 200 € HT
- Traitement Charpente : Ent. BOUZAT 7 268.20€ HT
- Diagnostics Techniques : Agenda Diagnostics 1 250 € HT
- CT: APAVE 12 040 € HT
- CSPS: ELYFEC 4 620 € HT

Vote du Compte Rendu

1- Vote du PV du conseil municipal en date du 28 juin 2022

Vu le PV du conseil municipal en date du 28 juin 2022.

Vote : *pour : 15* *contre : 0* *abstentions : 0*

Finances

2- DM n°3 Budget M14

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE indique au conseil que pour la bonne marche financière de la commune il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Principal :

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
			7482	Taxe droits mutation	+20 000
			74834	Compensation TFB	+26 000
023	Virement à la Section Inv.	+46 000	021	Virement de la Section F.	+46 000
2151-121	Voies et réseaux Goudron + Enrochement	+46 000	1322-240	Subv salle des Fêtes 2021	+1 613.10
1312-240	Subv Salle des Fêtes 2021	+1 613.10			
20422-234	Opération Façades	-3 500.00			
2151-30	Matériel : Illuminations	+3 500.00			

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

3- DM n°1 Budget M49

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE indique au conseil que pour la bonne marche financière de la commune il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Eau et Assainissement :

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
21532-57	Station la Pautru	-65 000€			
21531-14	Travaux AEP Le pont	+40 000€			
21531-14	Travaux Eau	+20 000€			
2151-11	Equipement	+ 5 000 €			

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal, sur le rapport de M. le Maire,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances

pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme de la Comptable de la commune de La Salvetat Sur
Agoût,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune (Budget Principal et CCAS),

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de La Salvetat Sur Agoût : Budget Principal et CCAS
- d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
- d'adopter le référentiel développé compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.)
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Location

7- Locations Logécos Appartement F3 n°6 et N°7

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude MOINE.

Monsieur Claude MOINE informe le conseil que deux appartements de type F3 situés aux logécos se sont libérés et propose de les louer :

- L'appartement n° 6 type F3 à Madame Marie RESTA à compter du 1^{er} Septembre 2022 en remplacement de Mme Amandine BRETTON pour un loyer de 278 €/mois.
- L'appartement n° 7 type F3 à Madame Elisa BARRERE à compter du 1^{er} Octobre 2022 en remplacement de Mme Aurélie GIRONA pour un loyer de 278 €/mois.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

8- Approbation des comptes annuels 2021 SPL Territoire 34

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état financier relatif à l'année 2021 de la SPL territoire 34, accompagnés du rapport de gestion, d'activité 2021 et du rapport du commissaire aux comptes, pour approbation.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

9- Convention d'occupation de mise à disposition de parcelles communales pour la pose de SRO avec Hérault THD

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Bernard CALVET

Mr Bernard CALVET présente au conseil les conventions de mise à disposition de parcelles communales pour la mise en place des SRO dans le cadre du déploiement de la fibre sur la Commune.

AY 257	Pont de la Lune - Belot
AV 123	Aire piquenique St Etienne
AW ---	Parking de la Poste – Voie pastorale
AW 26	Logécos – Chemin du Redoundel

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer ces conventions

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

10-Recensement 2023 :

a- Désignation Coordonnateur Communal

- Denis Genre GENRE GRANDPIERRE

b- Désignation Agents Recenseurs

- Julie LAMOUREUX
- Bruno DUPOUY
- Martial LANACASTET
- Yohan VILLEZ

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

11-Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : La Passa Méridia n°17

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Françoise CROS

Madame Françoise CROS rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Madame Françoise CROS informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault requalifie et aménage La Passa Méridia un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT,...) à travers tout le territoire de l'Hérault.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- ❑ d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- ❑ d'adopter l'itinéraire La Passa Méridia sur la commune de La Salvetat sur Agout destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- ❑ d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- ❑ d'autoriser le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,

* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée La Passa Méridia

□ de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

□ d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis (*les tronçons ouverts à la circulation*), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

□ d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.



Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

12-Vente Gite les Bouldouires :

Monsieur le Maire informe le conseil que l'offre que la Commune avait reçue et acceptée lors du dernier conseil municipal a été retirée.

Monsieur le Maire donne lecture d'une nouvelle offre d'achat de la part de Mr et Mme CHECINSKI pour ce gite cadastré section AY N° 12 – 297 -301 (Superficie de 1 480 m²) par le biais de l'Agence PELTIER - BARTHEZ à hauteur de 117 000€ soit 110 000€ net vendeur. Montant validé par le Conseil lors du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2021.

Je vous propose de valider l'offre de vente à 117 000 € soit 110 000 € net vendeur.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

13-Opération Façade :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE.

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE informe le conseil que la commission façade s'est réunie le 7 septembre.

- 8 dossiers ont été déposés.

- 1 dossier n'a pas été retenu à cause de menuiserie PVC.

- 1 dossier n'a pas été retenu car les travaux étaient déjà effectués avant le retour de la commission

Mr AZEMA Frédéric :	3 300 €
Mr PECH – BEZIAT :	3 000 €
Mr CROS Patrick :	3 750 €
Mme BURIDANT Dominique :	3 024.35 €
SCI LES EGLANTINES :	3 000 €
Mr JOUVE Pascal :	4 002.83 €
Mr MIQUEL Serge :	1 905.71 €

Total subventions accordées : 21 982.89 €

Monsieur Denis GENRE GRANDPIERRE rappelle au conseil qu'au budget était inscrit les dépenses.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider les dossiers et les sommes présentés ci-dessus.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Denis GENRE GRANDPIERRE : propose la révision du règlement intérieur

1° A partir du dépôt du dossier administratif et d'urbanisme complet en Mairie, le demandeur peut débiter les travaux. Cela ne vaut pas acceptation de la subvention.

2° L'Esplanade des Troubadours est ajouté à la liste des rues du village dans l'opération façades

Tout le conseil est d'accord pour modifier le règlement intérieur.

Jacqueline GRANIER : Vous avez raison, il faut permettre le démarrage des travaux avant l'accord de la subvention (sous réserve de la conformité du dossier) afin de ne pas pénaliser les artisans.

14-Opération Réhabilitation du Café de la Source en Halle.

Monsieur le Maire présente au conseil le nouvel Avant-Projet Sommaire des travaux de réhabilitation du café de la source en halle transmis par le Maître d'œuvre et son plan de financement actualisé afin de présenter le dossier auprès de l'Europe (programme LEADER)

Plan de financement : Montant Global des Travaux HT : 535 290.57 €

Maitrise d'œuvre :	38 000.00 €
Etudes et Diagnostics préalables :	8 495.57 €
CT :	6 380.00 €
CSPS :	2 415.00 €
Travaux APS :	480 000.00 €

Montant Total des Travaux : 535 290.57 €

LEADER (19%) :	100 000.00 €
Etat DSIL : (22 %) :	120 000.00 €
Région 4 % :	20 000.00 €
CD34 11% :	60 000.00 €
Total Aides Publiques	300 000.00 €

Autofinancement 44 % : 235 290.57 €

Echéancier des travaux : 3^e Trimestre 2022

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal :

- De valider l'avant-projet sommaire et l'échéancier des travaux
- L'autorisation de solliciter les aides de l'Europe avec le programme LEADER.

Vote : pour :15 contre : 0 abstentions : 0

15-Chemin Lotissement « le Tarras »

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de Monsieur Michel COURTOIS cédant à l'euro symbolique les parcelles cadastrées AW 813-814-816-817-819-820-821-823 afin de rendre publique l'accès au lotissement le « Tarras » et rejoindre également la rue du Barri Campemar.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier et indique que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Vote : pour : 15 contre : 0 abstentions : 0

Divers

Jacqueline GRANIER : Il y a un problème sur la pose des panneaux de rues, je parle de l'exemple qui me touche car l'ancien panneau a été enlevé mais le nouveau depuis plusieurs mois n'est toujours pas en place. Il en est de même pour la route qui rejoint le hameau de Cas, la Gorse Basse et la Gorse Haute, mais il y en a d'autres.

Francis CROS : un bilan sera réalisé prochainement sur l'état de l'avancement des travaux, un complément et corrections d'erreurs seront effectués.

Blandine GOS : qui est en charge du dossier indique que ces erreurs seront très prochainement rectifiées.

Jacqueline GRANIER : j'ai une question, pourquoi la mairie a envoyé des invitations aux élus ainsi qu'aux personnels (conjoint compris) pour le festival de musique alors que vous ne le faites pas pour les festivals des autres associations.

Francis CROS : les invitations ont été envoyées aux élus ainsi qu'aux personnels car la mairie était organisatrice de ce festival.

